

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 29 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six à dix-neuf heures trente, le vingt-neuf juin, le Conseil Municipal de la Commune de GOURIN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Bérangère FRITZ, maire.

Etaient présent(e)s : FRITZ Bérangère, BOUËDEC Jean-Michel, ULLIAC Morgane, PÉRON Matthieu, PICARDA Styren, BERNY Benoît **à partir de 19h52**, LE GAL Annie, LIEFFRIG Eric, PRADO Elodie, MÉLIARENNE Hervé, DUFLEIT Gaëlle, LE BAIL Erwann, LE HORS Clément, VERGNAULT Marie, HÉRY Charlène, DRÉVILLON Hervé, GOACOLOU Gilbert, ANDRÉ Christiane, LE GUILLOU Jean-Philippe, QUESSEVEUR Pierre-Marie, VIANET Edith, VATAN Eric, FRANCHON Patrick.

Absent(e)s : MICHEL Ellen, LE BRIS Philippe, MALIGE Sabrina, MARTIN Annie.

Procuration(s) : MICHEL Ellen à HÉRY Charlène, LE BRIS Philippe à PÉRON Matthieu, MALIGE Sabrina à ULLIAC Morgane, MARTIN Annie à VIANET Edith.

Au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ, MÉLIARENNE Hervé a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : 22/06/2026
Convocation affichée le : 23/06/2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27
Présents : 23
Votant (s) : 27

Reçu en Préfecture de VANNES le 03/07/2026

Publié ou notifié le ... 08/07/2026

Certifié exécutoire le ... 08/07/2026

A GOURIN, le ... 08/07/2026

Pour la Maire,
La Maire, L'adjoint,
Bérangère FRITZ Jean-Michel BOUËDEC



12- PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PUBLIQUE ÉLÉMENTAIRE MANEHOUARN À PLOUAY, ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026

Madame la maire informe le conseil municipal que, par délibération en date du 25 juin 2025, la commune de Plouay a fixé les modalités de participation financière des communes de résidence aux frais de fonctionnement de ses écoles publiques.

Dans ce cadre, la commune de Plouay a adressé à la commune de Gourin une demande de participation financière concernant un enfant domicilié à Gourin et scolarisé depuis janvier 2026 à l'école publique de Manehouarn, au sein d'une Unité Externalisée d'Enseignement (UEE), anciennement dénommée CLIS.

Par sa délibération précitée, le conseil municipal de Plouay a décidé :

- d'appliquer strictement les dispositions légales relatives aux dérogations scolaires en n'acceptant que les demandes relevant des cas dérogatoires prévus par les textes en vigueur ;
- de fixer les montants des participations financières dues par les communes de résidence lorsque la scolarisation de l'enfant relève de l'un de ces cas dérogatoires.



Département du MORBIHAN

Pour l'année scolaire 2025-2026, la participation demandée à la commune de Gourin s'élève à **297 euros** correspondant à un enfant scolarisé en classe spécialisée élémentaire à l'école publique de Manehouarn.

Compte tenu du caractère spécifique de cette scolarisation et de la demande formulée par la commune de Plouay, il est proposé au conseil municipal d'accepter le versement de cette participation financière d'un montant de 297 euros au titre de l'année scolaire 2025-2026 et d'autoriser Madame la maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Copies de la délibération de la commune de Plouay en date du 25 juin 2025 et de l'article L212-8 du Code de l'éducation modifié par la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 – art. 14 ont été transmises à chaque membre de l'assemblée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

ACCEPTE de verser une participation financière de **297 euros** à la commune de Plouay, au titre de l'année scolaire 2025-2026, pour un enfant domicilié à Gourin et scolarisé à l'école publique de Manehouarn, au sein d'une Unité Externalisée d'Enseignement (UEE), anciennement dénommée CLIS.

Fait à Gourin, le 29 juin 2026

Pour extrait conforme au registre,

Le secrétaire de séance,
MÉLARENNE Hervé.

La Maire,
Bérangère FRITZ.



Pour la Maire
L'adjoint,
Jean-Michel BOUËDEC